



COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 19/01/2021
Lieu : Salle des fêtes de Pouilly/Charlieu

Membres présents (12) :

Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Jérémie LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppléant)	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean LABOURET (suppléant)	(Charlieu Belmont Communauté)
Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Jean FARIZY	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Gérard PEGON	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Christian GILGENKRANTZ	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Excusés :

Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Hervé CARDON	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Christian LAVENIR	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Gilles LUCARELLA	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)

Autre(s) présent(s) :

DEHAVANNE Céline	(Directrice – SYMISOA)
------------------	------------------------

M. LAMARQUE dresse la liste des excusés puis aborde l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2020

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2- Débat d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est examiné en séance.

Il amène les échanges suivants :

- Charlieu Belmont communauté rappelle la perspective d'une mutualisation avec l'équipe du Jarnossin à l'horizon du futur contrat de rivière. La question se pose également pour la Communauté de communes de Semur en Brionnais, qui doit gérer des cours d'eau non compris aujourd'hui dans le périmètre d'un des syndicats de rivière qui intervient sur son territoire. Un travail spécifique sur ce point entre les membres du SYMISOA doit avoir lieu, afin d'envisager les différentes options et de statuer sur l'opportunité d'élargir le périmètre et les moyens du SYMISOA.
- Les moyens à consacrer à l'entretien des rivières ont tendance à augmenter (responsabilité GEMAPI, augmentation des linéaires aménagés à entretenir...), alors que les financements sur ce type de travaux disparaissent (nous bénéficions encore d'une subvention du Département de la Loire, et à titre dérogatoire de 40% de subvention de l'Agence de l'Eau sur les dépenses d'entretien dans le contrat de rivière en cours ; mais le XIème programme ne permet plus ce financement). Cependant, l'entretien des cours d'eau et des investissements réalisés depuis plus de 10 ans sont à la base des missions du syndicat. Les délégués de Charlieu Belmont communautés indiquent qu'au regard de cette tendance, la mise en place de la taxe GEMAPI pourrait s'avérer nécessaire dans les années à venir.
- Le SYMISOA a déposé mi-octobre 2020 une demande de reconnaissance EPAGE auprès du préfet de bassin. Les échéances d'instruction de cette demande sont les suivantes : un avis du préfet de bassin est attendu sous 4 à 6 mois (mars-mai 2021). S'il est favorable, les communautés de communes membres disposeront de 3 mois pour délibérer afin de modifier les statuts du SYMISOA en intégrant la reconnaissance EPAGE.

Le comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

3- Montant de la participation des membres au SYMISOA pour l'année 2021

- Participation pour la mise en œuvre du programme du contrat de rivière

Le montant est identique aux années précédentes (lissage des contributions sur 5 ans)

	Montant annuel
Charlieu Belmont Communauté	138 700
CC La Clayette Chauffailles	96 300
CC Semur en Brionnais	6 600
CC Saône Beaujolais	12 800
TOTAL	254 400

- Participation spécifique de Charlieu Belmont Communauté pour le projet du Bézo
Charlieu Belmont Communauté apporte une participation complémentaire pour la poursuite de l'étude du projet du Bézo à Charlieu (digue + restauration du cours d'eau + cheminement).

Le montant de cette contribution s'élève à 27 000€ pour 2021.

Un solde de participation sur les études (principalement la maîtrise d'œuvre en phase travaux) sera à prévoir en 2022, avec la participation prévisionnelle sur les travaux.

Les délégués approuvent à l'unanimité le montant des participations 2021.

4- Demande de subvention : étude de dangers digue du Bézo

Suite à la validation du scénario global de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du cours d'eau à Charlieu, il convient de réaliser une étude de dangers, exigée pour l'autorisation administrative préalable aux travaux.

L'étude de dangers est en tranche optionnelle du marché en cours avec ISL Ingénierie (budget : 9 712,50€HT)

Nous devons y ajouter une analyse coût bénéfice du scénario retenu, qui permettra de monter le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM= fonds Barnier). Cette ACB se chiffre à 6 650€HT (devis ISL).

Une subvention de 50% peut être octroyée par le FPRNM, seulement sur l'EDD (selon la dernière information reçue de la DDT).

Les délégués approuvent à l'unanimité la demande de subvention pour l'étude de dangers de la digue du Bézo.

5- Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, et avec l'autorisation de l'organe délibérant.

L'autorisation est demandée pour 2 dépenses urgentes :

- Changement du serveur informatique qui n'est plus compatible avec la dernière mise à jour de notre logiciel de compta/payé (budget : 5 700€TTC)
- Changement du brûleur de la chaudière (1 200€TTC)

Les délégués approuvent à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour faire face à ces dépenses.

6- Gestion du personnel

- **Convention avec le CDG42 pour les prestations 'hygiène et sécurité au travail'**

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Le CDG42 propose des prestations « hygiène et sécurité au travail » :

- « Information et conseil en prévention »,

- « Inspection hygiène et sécurité »,
- « Assistance individualisée en prévention »,
- « Assistance mutualisée en prévention ».

Le président propose de passer la convention proposée par le CDG42 pour la période 2021-2026, afin d'assurer l'accompagnement du syndicat sur les questions d'hygiène et de sécurité, et d'assurer la fonction d'inspection (ACFI). L'adhésion à ce service représente 120€/an + 610€ la ½ journée d'inspection.

Les délégués approuvent à l'unanimité la signature de cette convention.

- Prolongation du plan de formation mutualisé jusqu'au 31/08/2021 et mise à jour du règlement de formation

Le CNFPT et le CDG42 ont élaboré avec les collectivités de moins de 50 agents un plan de formation mutualisé (PFM) pour les années 2018-2019-2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation qui a recueilli l'avis favorable du CTI du 20/09/2017. Ce règlement de formation avait été adapté au contexte du SYMISOA et approuvé en 2017.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé d'inviter l'assemblée délibérante à approuver le plan de formation mutualisé ainsi que le règlement de la formation mis à jour.

A cet effet, le plan de formation 2018-31/08/21 et le règlement de la formation mis à jour ont été transmis aux délégués avec le dossier de séance. Ces documents n'appellent aucune remarque.

Les délégués approuvent à l'unanimité le plan de formation 2018 – 31/08/2021 et la mise à jour du règlement de formation.

- Lignes directrices de gestion : Présentation des critères retenus / Fixation des ratios d'avancement de grade

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique puis à compter de 2023 du comité social territorial.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les collectivités doivent élaborer leurs propres critères concernant l'avancement de grade et la promotion interne de leurs agents (et ceci avant toute nomination à un avancement de grade ou dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG42).

Les critères ont été examinés en bureau syndical, qui a défini les éléments suivants à prendre en compte, par ordre de priorité :

Pour les avancements de grade :

- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Reconnaître l'investissement et la motivation
- Privilégier l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- Prendre en compte l'effort de formation et/ou la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel
- Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme

Pour la promotion interne :

- La valeur professionnelle
- L'investissement et la motivation
- L'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- L'effort de formation et/ou la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel
- La mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme

Ils seront soumis au prochain CTI avant d'être validés par un arrêté du président.

Il convient par ailleurs de prendre une délibération fixant les ratios d'avancement de grade : le président propose de fixer ce ratio à 100% pour tous les cadres d'emplois de la collectivité. Ce taux détermine, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Chaque dossier reste examiné au cas par cas.

Les délégués approuvent à l'unanimité le ratio d'avancement de grade fixé à 100%.

7- Questions diverses

- Travaux en cours par l'équipe rivière

- Une campagne de plantations a été réalisée début décembre (3100 plants installés sur les communes de St Maurice les Châteauneuf, Propières, St Clément de Vers et St Igny de Vers)
- Depuis la rentrée de janvier, l'équipe fait des travaux d'entretien sur secteurs aménagés le long du Bézo (St Bonnet de Cray et Ligny en Brionnais)

- Dossiers en cours

- Préparation des travaux (cahiers de charges, devis et dossiers loi sur l'eau) sur les seuils programmés en 2021 en interne (Botoret à Chauffailles + Chandonnet à Cuinzier) + suivi du bureau d'études CESAME (projet prioritaire 2021 : travaux sur la buse métallique à l'entrée de la ZI de Chauffailles).

- Le scénario global pour le projet sur le Bézo à Charlieu (mise en conformité de la digue, restauration de la rivière et création d'un cheminement piéton) a été validé par Charlieu Belmont Communauté → le SYMISOA va donner l'ordre de service à ISL pour poursuivre les études. En parallèle, le montage financier est en cours.
- Etude du ruisseau de Chalaye à Chauffailles : le prestataire pour la topographie a été retenu. Il doit intervenir mi-février. La prochaine réunion avec Réalités Environnement est prévue fin mars, pour présenter le diagnostic du site et les 1ères pistes d'aménagement.
- La signature des conventions pour la 2ème tranche de travaux (pose de clôtures en retrait des berges, aménagement d'abreuvoirs et de passerelles, plantations) sur les Sornins amont est en cours.
- La négociation démarre sur le projet de restauration du ruisseau de la Violetterie à St Maurice les Châteauneuf (site d'écrevisses à pattes blanches : espèce protégée en voie de disparition).
- Attente de l'accusé de réception de la demande de subvention faite auprès du CD42 pour lancer l'étude sur la restauration de la berge de l'ancienne lagune à Maizilly.

Le prochain comité syndical est programmé le jeudi 25 février à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H30.

Compte rendu affiché le :

